

# PROCÉDURE POUR MALADIE et accident du travail de l'assistant maternel

Mise à jour juin 2020

## INDEMNISATION DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

Le salarié en arrêt maladie ou en arrêt pour accident du travail doit fournir dans les 48h maximum son arrêt de travail à la CPAM et à chacun de ses employeurs (copie possible si plusieurs employeurs).

Les indemnités journalières auxquelles peut prétendre un salarié au cours de son arrêt maladie, ne sont versées qu'après un délai de carence de 3 jours. Pour un accident de travail, l'assistant maternel n'a pas de jour de carence.

■ Dès réception de l'arrêt de travail de l'assistant maternel, les parents sont dans l'obligation de fournir l'attestation de salaire pour paiement des indemnités journalières, remplie et signée :

- Formulaire Cerfa 11135\*04
- Formulaire Cerfa 11137\*03

Ils doivent également adresser, sous 48 heures, une déclaration d'accident du travail à la CPAM de leur employé(e) :

- Formulaire Cerfa 14463\*02

■ L'assistant maternel doit envoyer à la CPAM les attestations de tous ses employeurs ainsi que les 3 dernières fiches de paie.

■ Un assistant maternel qui perçoit un complément d'allocations chômage, doit fournir :

- les 4 dernières fiches de paie avant l'inscription Pôle emploi
- l'avis d'admission Pôle emploi (les 2 pages) ou un relevé de situation
- tous les avis de paiement Pôle emploi (ou attestations des périodes indemnisées avec le nombre de jours)

## IRCEM PRÉVOYANCE

L'assistant maternel peut contacter l'IRCEM prévoyance pour la prise en charge de son complément de salaire.

Tél : 0 980 980 990 - [www.ircem.com](http://www.ircem.com)

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



**Loire**  
LE DÉPARTEMENT